

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Admission en non-valeur de créances

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 500 euros, étant précisé que le Président rendra compte au moins une fois par an de ces décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tiendra à la disposition du conseil communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public" ;

VU la liste des créances irrécouvrables présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Annemasse ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur demandée, est en dessous du seuil de poursuite ;

DÉCIDE

Article 1 : La liste des créances précisées ci-après, sont admises en non-valeur :

- **Liste n° 8502510215 de 60 €**
 - De 2022 facturation déchèterie pour un montant de **60 €** ;

Article 2 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 24 août 2026
et publiée le 24 août 2026

Reignier-Esery, le 24 août 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**